

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques

OBJET : PROROGATION ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET SUPPRESSION DE VOIES POUR TRAVAUX PAR « SPIE THEPAULT »

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société « **SPIE THEPAULT** », représentée par Monsieur Joann NAVARRO, **sise n°4, Avenue Jean Jaurès, 69320 LE FEYZIN**, en vue de travaux de terrassement d'une tranchée pour création de réseau électrique souterrain HTB, 10-22 Avenue des Marronniers à Gréoux-les-Bains (04800) ;

Vu la Permission de Voirie n°23-DRIT-0406-AV accordée par le Département des Alpes-de-Haute-Provence en date du 15 mars 2023

Vu les accords des Conseils Départementaux des Alpes-de-Haute-Provence et du Var en date du 16 mars 2023 concernant la mise en place d'une déviation pour les véhicules d'une longueur supérieure à 13 mètres via les RD 4 (04), 554 (83), 952 (83) et 952 (04) ;

Vu l'arrêté temporaire n°2023-053 de circulation et suppression de voies pour travaux par « **SPIE THEPAULT** » entre le 20 mars et le 04 avril 2023 ;

Vu l'arrêté temporaire de prorogation n°2023-071 de circulation et suppression de voies pour travaux par « **SPIE THEPAULT** » jusqu'au 8 avril 2023 ;

Considérant qu'il convient dans un but de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux réalisés par la société « **SPIE THEPAULT** » ;

Considérant que l'intervention est justifiée par un intérêt public et est dépourvue de tout caractère lucratif car la société « **SPIE THEPAULT** » agit pour le compte de RTE ;

Considérant qu'en raison de la configuration des lieux, la déviation mise en place en agglomération ne permet pas le passage des véhicules d'une longueur supérieure à 13 mètres, il y a lieu de dévier l'itinéraire de ces véhicules ;

Considérant l'incidence que généreront ces travaux sur la circulation ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté proroge les dispositions prises par l'arrêté temporaire n°2023-053 du 14 mars 2023 et l'arrêté n°2023-071 du 3 avril 2023 pour les travaux de terrassement d'une tranchée pour création de réseau électrique souterrain HTB, 10-22 Avenue des Marronniers à Gréoux-les-Bains (04800), par la société « **SPIE THEPAULT** » jusqu'au 14 avril 2023.

Article 2 : Déviations :

- Durant la période de travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits. Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers et les véhicules d'une longueur jusqu'à 13 mètres par l'avenue Pierre Brossolette et l'avenue des Alpes.

- Les véhicules de plus de 13 mètres en provenance de Manosque, souhaitant aller en direction de Gréoux-Riez, seront déviés par la RD4 en direction de Vinon-sur-Verdon dès le carrefour entre la RD82 et la RD4, puis par la RD952 en direction de Gréoux-les-Bains.

ARRETE DU MAIRE

- Les véhicules en provenance de Riez, souhaitant aller en direction de Manosque, seront déviés par la RD952 en direction de Vinon-sur-Verdon à partir du rond-point du Grysélis, puis par la RD4 en direction de Manosque.

La mise en place de la signalisation appropriée sera à la charge du demandeur.

Article 3 : Le demandeur demeurera responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou qui seraient la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 7 avril 2023

Le Maire,



Paul AUDAN